



Public concerné

Infirmier(e)s diplômé(e)s d'état remplissant les conditions suivantes :

- Est affecté en bloc opératoire
- Justifie d'au moins un an d'exercice en bloc opératoire en équivalent temps plein au cours des trois dernières années

Taux de participation & Taux de satisfaction : nouvelle formation

Prérequis

Etre titulaire de l'autorisation temporaire en application de l'article 4 du décret n° 2024-954 du 23 octobre 2024

Objectifs

Permettre à l'infirmier diplômé d'Etat d'obtenir une autorisation définitive pour réaliser l'ensemble des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du Code de Santé Publique

Programme

Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 2025 relatif aux formations complémentaires à la réalisation des actes et activités mentionnées à l'article R4311-11-1 du code de la santé publique par les infirmiers diplômés d'état :

- Cadre juridique de la réglementation,
- Sensibilisation à la gestion des risques génériques et associés en particulier aux actes et activités infirmiers de bloc opératoire,
- Sensibilisation à la gestion des risques liés à la mise en œuvre et à la réalisation des actes et activités visés, notamment dans le cadre de l'assistance de chirurgie,
- Sensibilisation à la gestion du risque infectieux associé aux actes et activités réalisés, notamment dans le cadre de l'assistance de chirurgie.

Méthodes mobilisées & modalités d'évaluation

- Méthodes affirmatives sous forme de cours magistraux, méthodes interrogatives sous forme de questionnements structurés
- **En classe virtuelle**
- Tests de positionnement pré et post formation et questionnaire de satisfaction
- Pas de modalité d'évaluation conformément aux arrêtés en vigueur

Tarifs

Les tarifs au-delà du 31/12/2025 sont indicatifs, sous réserve de validation par la Direction des affaires financières dans le cadre du catalogue des tarifs HCL et de la signature de la DG.

L'employeur public ou privé permet à l'infirmier ou à l'infirmière, sur sa demande, de suivre la formation complémentaire.

Il en assure le financement au titre des dispositifs de formation professionnelle continue, de formation professionnelle tout au long de la vie ou du développement professionnel continu.

Ils sont à régler après la formation dès réception d'un titre de paiement émis par la Recette des finances des Hospices Civils de Lyon.

Calendrier

3 jours de 7 heures à suivre dans leur intégralité

Session 1 : 24, 25 et 26 septembre 2025

Session 2 : 19, 20 et 21 novembre 2025

Modalités et délais d'accès / Inscription

Bulletin d'inscription en ligne sur le site internet

Pour tout renseignement, adressez-vous au secrétariat ☎ 04.78.86.30.41/61 - Email : eibo.secret@chu-lyon.fr

Accessibilité aux personnes handicapées

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite. Si besoin spécifique, le signaler au secrétariat.